

## Tri-partenariat : modalités de collaboration pour la mise en place de **soins psychologiques** dans la première ligne

### Le présent partenariat est conclu entre les trois parties suivantes :

**L'organisme**, chez qui sera mis en œuvre le partenariat et qui accueille le psychologue, informe et stimule le réseau local autour de l'initiative, accepte que l'offre est une offre de santé mentale publique ouverte à un public élargi, s'engage à respecter la liberté thérapeutique du prestataire dans l'exercice de ses fonctions dans les limites prévues par la loi et la déontologie de la profession, s'engage à ce que les locaux mis à disposition pour le psychologue soient adaptés à des consultations psychologiques (réduction des nuisances sonores, respect de la confidentialité, capacité d'accueil suffisante pour les groupes de paroles...).

**PSYNAM** assure le suivi du partenariat, assure l'adéquation du projet avec la convention INAMI, valide le nombre d'heures attribué à la collaboration, valide la désignation du psychologue, valide l'organisme des groupes et les co-animateurs, valide les prestations effectuées dans le cadre des autres missions, communique l'initiative au réseau local et sur le site internet.

**Le psychologue conventionné<sup>1</sup>** agit en lien avec la convention INAMI, met en place des consultations dans une logique de proximité (lieux d'accroche) et d'accessibilité des soins psychologiques, dispense des soins et preste ses services sur la base des tarifs définis par l'INAMI<sup>2</sup>, prend en charge les patients selon ses disponibilités et sa propre appréciation de la situation, opte expressément pour le statut d'indépendant, informe le partenaire et l'équipe PSYNAM en cas de congés longue durée/ incapacité de longue durée. Sa collaboration professionnelle avec l'organisme est exempte de tout lien de subordination.

## 1. OBJET DU TRI-PARTENARIAT

Le tri-partenariat consiste en (plusieurs choix possibles) :

- des consultations individuelles effectuées par un psychologue conventionné, au sein de l'organisme.
- des séances de groupes coanimées par un psychologue conventionné (selon les modalités prévues par l'INAMI), au sein de l'organisme.
- des initiatives individuelles ou collectives de « *clairvision* » (selon les modalités précisées dans la convention INAMI comme « Autres missions »).
- des consultations individuelles effectuées par un psychologue conventionné, au domicile du public visé par le partenariat.

<sup>1</sup> Possibilité de collaborer avec plusieurs psychologues conventionnés

<sup>2</sup> 4 € pour les patients BIM, 11 € pour les autres patients, 2,50€ pour les interventions de groupe (ce montant sera payé directement par le bénéficiaire au psychologue). Aucun autre montant ne peut être réclamé au patient.

Le tri-partenariat est mis en œuvre pour les tranches d'âges suivantes (plusieurs choix possibles) :

- 0-6 ans
- 6-12 ans
- 12-15 ans
- 15-23 ans
- 23-64 ans
- + de 65 ans

Le projet a pour objectif(s) :

et consiste en ....

## 2. LIEUX ET HORAIRES

Dans le cadre de la présente convention, le local/les locaux mentionné(s) ci-dessous est/sont mis à disposition par l'organisme de la manière suivante :

Adresse du lieu	Horaires

En tenant compte des demandes et besoins formulées, les réseaux accordent le volume horaire hebdomadaire cumulé suivant : ..... heures, et mettent tout en œuvre dans l'atteinte du volume horaire, selon les disponibilités du psychologue désigné.

### 3. CONDITIONS D'OCCUPATION

L'organisme met à disposition le local/les locaux précité(s) aux conditions partenariales selon la modalité suivante :

- Gratuité
- Charges mensuelles, à charge du psychologue désigné, pour un montant de .....  
Celles-ci comprennent : entretien/nettoyage, chauffage, électricité, connexion wifi, ...
- Autres modalités (préciser) : .....

### 4. CLAUSES RESOLUTOIRES

Les modalités de collaboration sont conclues à durée déterminée, à partir du ..... / ..... / 2023 (en lien avec la durée du projet pilote de convention INAMI actuellement au 31/12/2023).

À défaut de reconduction tacite, le partenariat peut être reconduit selon les modalités prévues par la prochaine convention 2024-2025.

En cas de volonté de sortir du tri-partenariat, une rencontre entre les parties peut être organisée.

Chaque partie peut y mettre un terme par lettres recommandées ou par e-mails avec accusé de réception, adressés aux deux autres parties.

Dans un souci de continuité des soins, la décision prend effet le premier jour du troisième mois qui suit la réception du courrier recommandé ou des accusés de réception.

La convention est évaluée au minimum une fois par an.

### 5. LITIGE

En cas de litige, une médiation est mise en place avec les trois parties impliquées et le(s) coordinateur(s) de réseau concerné(s).

En cas de non-résolution du litige via la médiation, les partenaires interpellent le(s) comité(s) de réseau ad hoc.

### 6. PERSONNES DE CONTACT

Pour l'organisme ;

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone / GSM : .....

Pour le Psychologue ;

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro de téléphone / GSM : .....

Pour PSYNAM ;

**GUIOT Charlotte**

Place des Célestines, 19 - 5000 NAMUR

[charlotte.guiot@psynam.be](mailto:charlotte.guiot@psynam.be)

0490/58.54.81

**VANDERVEKEN Géraldine**

Place des Célestines, 19 - 5000 NAMUR

[geraldine.vanderveken@psynam.be](mailto:geraldine.vanderveken@psynam.be)

0490/58.54.82

Fait à ....., le ..... / ..... / 2023, en trois originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu celui qui lui revient. Le dernier original est communiqué à PSYNAM (par mail à l'adresse [info@psynam.be](mailto:info@psynam.be)) pour une information sur l'offre de soins.

Signatures

Pour l'équipe PSYNAM

L'organisme

Le psychologue conventionné

## ANNEXE 1 - Liste de psychologues/orthopédagogues clinicien.nes désigné.es par les réseaux

Nom et prénom	Numéro Inami	Volume horaire dans le partenariat
Contenu	Contenu	Contenu
Contenu	Contenu	Contenu
Contenu	Contenu	Contenu
Contenu	Contenu	Contenu
Contenu	Contenu	Contenu
Contenu	Contenu	Contenu

Modèle